

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

SEANCE DU
30 JUIN 2025

Date de convocation du Comité Syndical
24 juin 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
24 juin 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de suffrages exprimés : 48
Nombre de délégués ayant voté pour : 48
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le 30 juin 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes d'Isserteaux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Daniel MEURINE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Daniel, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à Mme Malory GIANGRECO-BROC ;
- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-26 : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget rattaché « SBA énergie »

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025-05 du 10 février 2025 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 au Budget SBA énergie ;

VU la délibération 2025-10 du 10 février 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 intégrant une reprise anticipée des résultats 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 établi par le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget SBA énergie ;

VU les résultats 2024 actés au titre du vote du Compte Financier Unique 2024 (délibération n° 2025-23) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2025-05 en date du 10 février 2025, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2024 du Budget SBA énergie.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget SBA énergie constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	3 530,70 €	3 722,93 €
Total des charges	9 300,00 €	3 593,59 €
Résultat de l'exercice (A)		129,34 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		5 769,30 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		5 898,64 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 5 898,64 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2024.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	4 603,43 €	3 263,00 €
Total des charges	32 900,00 €	19 590,60 €
Résultat de l'exercice (A)		- 16 327,60 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		28 296,57€
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		11 968,97 €
Restes à réaliser en dépenses		0 €
Excédent ou besoin de financement 2024		11 968,97 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 11 968,97 €.

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

Affectation définitive des résultats 2024 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 11 968,97 €,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 5 898,64 €, au chapitre 002.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2024 au Budget rattaché SBA énergie 2025.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter définitivement l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 11 968,97 €,
- d'affecter définitivement la somme de 5 898,64 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

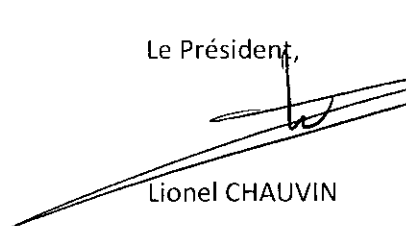
Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

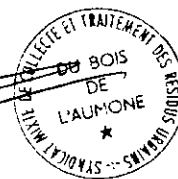
Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250630-DEL2025-26-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250630-DEL2025-26-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025